



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Abidjan, le

N° 1827 /MPMBPE/DGD/DRC-16

1827
CIRCULAIRE N°/MPMBPE/DGD du 19 DEC 2016

Objet : Liste des opérateurs ayant reçu
l'avis favorable du Comité Technique
des Agréments pour l'exportation
du café et du cacao au titre
de la campagne 2016/2017

Réf. : V/L n°1458/16/MTL/DGA-DF/CSJ-TS/SOG/SBO

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la correspondance du Conseil du Café-Cacao, les opérateurs dont la liste est jointe en annexe ont reçu l'avis favorable du Comité Technique des Agréments dudit Conseil par la décision n°007-16/2016 portant agréments d'exportateurs pour l'exportation du café et du cacao au titre de la campagne 2016/2017.

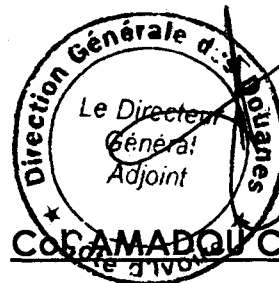
Dans l'attente de la signature des arrêtés y afférents, ils sont autorisés à exercer leurs activités.

J'invite par conséquent tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.

Ampliations

- MPMBPE/Cab
- MINAGRI/cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- OIC
- Port Autonome d'Abidjan
- Port Autonome de San Pedro
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Synd. Des Trans. s/c Bollore
- Synd. Nat des Transitaires
- Toutes Directions des Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
P./ LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



C. CAMADOU COULIBALY



LE DIRECTEUR GENERAL

**DECISION N° 007-16 /2016 PORTANT AGREMENT
D'EXPORTATEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE
2016/2017**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** l'Ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- Vu** le Décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu** le Décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu** le Décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu** la Décision n°147-2016 du 26 septembre 2016 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : Les sociétés commerciales et sociétés coopératives ci-après sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao, au titre de la campagne 2016-2017.

• **Sociétés Commerciales**

1. AFCOTT CI
2. AGRO CITA MANDIRI
3. ETC CI
4. INTER AGRO
5. NESTLE CI
6. SOCICAF

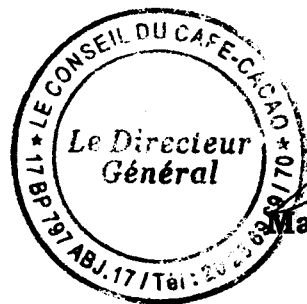
• Sociétés Coopératives

1. CAADA
2. CABI
3. COOPAAAKO EXPORT
4. COPASD
5. SCANZUE
6. SOCAT

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 18 NOV. 2016



Massandje TOURE-LITSE
Massandje TOURE-LITSE

Ampliations :

- Secrétariat Général de la Présidence
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Conseil du Café-Cacao
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- UCOPEXCI
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I